

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

213/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
81^{ème} Anniversaire Commémoration de la Victoire Alliée en Europe

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la manifestation à l'occasion de la commémoration du 81^{ème} Anniversaire de la Victoire Alliée en Europe, le vendredi 8 mai 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le vendredi 8 mai 2026 , de 10 h 30 à 12 h 00, à l'occasion du dépôt de gerbes destiné au 81^{ème} Anniversaire de la Victoire Alliée en Europe, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes :

- Quai de l'Île Marin : du virage du Grand Pont à la Place Jeanne d'Arc,
- Le Grand Pont : dans le sens de circulation allant de l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour vers la Rue du Pont ;

Article 2 : Pendant la cérémonie, la circulation sera autorisée Rue du Pont et Le Grand Pont, dans le sens de circulation allant de la Rue du Pont vers l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour ;

Article 3 : Le vendredi 8 mai 2026 , après la cérémonie aux Monuments aux Morts, pour faciliter le bon déroulement du défilé, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue du Pont,
- Le Grand Pont,
- Rue Georges Clemenceau (de la Rue du Grand Pont à la Rue Saint-Martin),
- Rue Saint-Martin,
- Place de la Paix,
- Rue de Verdun,
- Rue de la Sirène,
- Faubourg Saint Roch,
- Dislocation cour de l'Hôtel de Ville ;

Article 4 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 14 AVR. 2026

A Romorantin-Lanthenay, le 10 avril 2026

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint,**



Christophe THEODON

Date de mise en ligne sur le site internet : **15 AVR. 2026**